

Du 04/08/09 au 29/09/09 inclus

Jeu « la plus belle cata »

Règlement complet du jeu

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Laboratoires Polivé SNC - RCS Nanterre 612 030 767, dont le siège social est situé 23, bd Georges Clemenceau à Courbevoie – France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 04 août 2009 au 29 septembre 2009, 15 heures 00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu la plus belle cata » (ci après « le jeu »).

Le jeu est organisé sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et départements français d'Outre Mer).

L'adresse site web du jeu est la suivante : www.dodie.fr (ci après « le Site »).

L'adresse du jeu est la suivante : Laboratoires Polivé – « Jeu la plus belle cata » - 23, boulevard Georges Clemenceau – 92415 Courbevoie Cedex – France.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu est accessible via le site Internet www.dodie.fr. (ci-après « le Site »), depuis le site planete.dodie.fr ou en cliquant sur le lien du site planete.dodie.fr dans la newsletter envoyée aux abonnés au mois de Août 2009.

Le jeu se déroule du 04 août 2009 au 29 septembre 2009, 15 heures 00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et se compose de quatre périodes de jeu (ci-après les Périodes) :

- la première Période déroule du 4 août 2009 au 18 août 2009 à 14h59 ;
- la deuxième Période se déroule du 18 août 2009 à 15h 00 au 1^{er} septembre 2009 à 14h59;
- la troisième Période se déroule du 1^{er} septembre 2009 à 15h 00 au 15 septembre 2009 à 14h59;
- la quatrième Période se déroule du 15 septembre 2009 à 15h 00 au 29 septembre 2009 à 14h59;

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat de la part du participant.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse ou dans les Départements français d'Outre Mer (DOM). Sont exclus du jeu le personnel de Nouveau Monde DDB Lyon, le personnel de l'Organisateur et l'étude d'huissiers SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective, et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- le Site www.dodie.fr.
- le site planete.dodie.fr
- la newsletter envoyée aux abonnés Dodie au mois d'Aout 2009.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 Toute participation au jeu est subordonnée à l'inscription et à l'engagement préalable du participant. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.2 Pour participer :

Pour participer à chaque Période, il suffit pour le participant, pendant toute la durée de validité de la Période considérée, (date et heure française de connexion faisant foi) de:

- 1) se connecter directement au Site ;
- 2) cliquer sur la bannière du jeu « la plus belle cata » ;
- 3) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

1. le participant doit compléter intégralement le formulaire de participation sur le Site. Il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale complète, (*champs obligatoires illustrés par une « * »*).

2. Dans ce même formulaire, le participant devra ensuite rédiger un texte de 300 (trois cent) caractères maximum autour du thème « La plus belle cata ». Le participant doit raconter une histoire drôle, attendrissante ou une bêtise commise par un jeune enfant de son entourage.

Toute participation devra être rédigée exclusivement en langue française.

La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites.

La police, la taille et la couleur de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Il est interdit d'utiliser des termes grossiers, vulgaires, injurieux et/ou indécents.

Le texte doit impérativement être un texte original, fruit de la réflexion et du travail créatif personnel de l'utilisateur.

Il est strictement interdit à l'utilisateur de faire appel à des tiers, pour l'élaboration et la rédaction du texte.

Le texte est ci-après dans le règlement dénommé « la Contribution ».

3. Pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet.

- 4) valider sa participation conformément aux instructions données sur le site du Jeu.

4.3 La participation à chaque Période de jeu est limitée trois participations (trois Contributions) par participant.

Cependant le participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule et unique fois pendant toute la durée du jeu.

Une seule adresse électronique par participant sera prise en compte dans le cadre du jeu.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

- 4.4 Un participant (même nom et même adresse postale , et/ou même adresse électronique et/ou ou même nom et même adresse IP) ne peut poster qu'un nombre maximum de trois Contributions par Période. S'il est constaté qu'un même participant a envoyé plus de trois Contributions pendant une même Période, seules les trois premières Contributions enregistrées seront acceptées au titre de la Période, les autres seront annulées de façon définitive.

Dans le cas où plusieurs participants participent au jeu avec la même Contribution et que cette Contribution serait désignée gagnante par le vote sur le Site, la Contribution du participant gagnant sera celle qui aura été enregistrée en premier sur le Site à compter de la date de début du jeu. Les autres Contributions seront considérées comme nulles et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

- 4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

- 4.6 Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODERATION A PRIORI

- 5.1. Le Site est modéré a priori, c'est-à-dire que toutes les Contributions enregistrées par les participants dans le cadre du jeu sont validées par un modérateur avant leur publication sur le Site. Le système de modération a priori mis en place par l'Organisateur a pour fonction de veiller notamment à la licéité et à la conformité du texte du participant aux dispositions du présent Règlement et aux lois et réglementations en vigueur. Un délai allant de quelques heures à **2 jours** ouvrés peut s'écouler avant que la Contribution ne soit publiée sur le Site. La modération a priori implique que l'Organisateur est habilité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre, à détruire, supprimer, effacer, altérer, modifier, déplacer, ne pas publier ou rendre l'accès impossible de tout ou partie d'une Contribution qui serait jugée non conforme, dans son intégralité ou en partie, aux dispositions du présent Règlement et/ou aux lois et réglementations en vigueur ou qui altérerait le bon fonctionnement du Site, et ce sans préavis ni indemnités.

L'Organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre, de :

- suspendre temporairement ou définitivement tout accès au Site et/ou toute

- participation au jeu à tout participant contrevenant, sans préavis ni indemnités ;
- résilier toute inscription de tout participant contrevenant, sans préavis ni indemnités ;
- interdire et/ou exclure tout accès au Site à tout participant contrevenant, sans préavis ni indemnités.

5.2. L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer toute Contribution:

- composée de plus de 300 caractères;
- ne respectant pas les conditions posées par l'article 4 et notamment ne respectant pas le thème imposé ;
- non original ;
- vulgaire ;
- diffamatoire;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (droit au nom, à la vie privée etc.) ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (sauf Doddie), un modèle déposé, etc.

Les Contributions respectant le présent règlement seront exposées sur le Site du jeu dès leur validation par le modérateur et seront soumises au vote des internautes.

Pour voter pour une Contribution, il suffit de suivre la procédure décrite à l'article 8.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à jeu et/ou les votes accordés aux Contributions, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de

L'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre du jeu, **4 (quatre)** gagnants seront désignés par voie de votes des internautes, soit un gagnant par Période, dans les conditions décrites dans l'article 8.

Le gagnant de la Période sera désigné par le vote des internautes, parmi les participants ayant enregistré leur participation conformément à l'article 4 avant les date et heure limites de participation de la période considérée

Seules les Contributions conformes aux dispositions du présent règlement seront mises en ligne sur le Site et soumises aux votes des internautes pour la Période de jeu considérée.

Un participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois dans le cadre du jeu.

Pour chaque Période, le gagnant sélectionné sera l'auteur de la Contribution ayant obtenu le plus grand nombre de votes parmi l'ensemble des Contributions déposées sur le Site par les participants ayant renvoyé leur formulaire de participation dûment complété avant les dates et heures limites de participation au titre de la Période.

En cas d'égalité dans une même période de jeu entre les participants ayant obtenu le plus de votes, le gagnant sera désigné par tirage au sort par l'huissier dépositaire du présent règlement parmi les participants ex aequo ayant obtenu le plus de votes.

Le gagnant d'une Période peut participer aux autres périodes de jeu mais ne pourra pas être désigné gagnant.

Les participants peuvent voter pour leur propre Contribution.

ARTICLE 8 : VOTE DES INTERNAUTES

Pour voter, il suffit pour l'internaute :

- 1) De se connecter directement au Site Internet pendant toute la durée du jeu (date et heure françaises de connexion faisant foi);
- 2) De cliquer sur la Contribution pour laquelle il souhaite voter ;

L'internaute peut voter jusqu'à 24 fois par jour (une fois par heure), pour chaque Période de jeu.

Pour chaque Période, un internaute peut voter pour plusieurs Contributions étant précisé qu'un vote est égal à une voix.

Pour chaque Contribution en compétition, le cumul des voix attribuées par les internautes votants sera indiqué, sur les Contributions disponibles sur le Site du Concours, au fur et à mesure de l'attribution des voix par les votants.

Il est rigoureusement interdit pour un même internaute de voter plusieurs fois pour une même Contribution dans une même période de jeu en utilisant des identifiants (noms, adresse postale, adresse-mail) ou des adresses IP différentes.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les votes effectués en contravention au présent règlement.

Les participants au jeu peuvent voter pour leur propre Contribution.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Le lot offert à chaque gagnant d'une période de jeu est:

- **1 Vanity Dodie Initiation** composé d'1 Biberon Dodie Initiation 150 ml tétine silicone vitesse 1, de 2 tétines Dodie Initiation silicone vitesse 2, d'1 sucette Dodie caoutchouc 1er âge, d'un doudou lapin Dodie et d'une brochure Dodie Initiation, d'une valeur unitaire de 14,65 €TTC,

soit un total de 4 « vanity » Dodie Initiation tels que décrits ci dessus, pour toute la durée du jeu.

Une seule dotation peut être gagnée par participant pendant toute la durée du jeu.

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 15 jours suivant la date de la clôture du jeu, chaque gagnant du jeu sera informé par courrier électronique à l'adresse qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception / Chronopost aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, dans le mois suivant la clôture du jeu. Si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Le gain sera alors attribué au gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

11.1. Les participants :

- Chaque participant déclare être l'unique auteur de la Contribution avec laquelle il participe au jeu.
- Chaque participant garantit qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle de la Contribution avec laquelle il participe au jeu et garantit n'avoir introduit dans son texte aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.
- Chaque participant cède expressément à l'Organisateur le droit de reproduire, exploiter, diffuser, représenter et adapter sa Contribution, à titre gracieux sur le Site pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la première exploitation sur le Site.
- Chaque participant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits cédés ci-dessus et être libre de les céder à l'Organisateur.

Chaque participant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) etc. nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-dessus.

Chaque participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation du texte dans les conditions ci-dessus.

11.2 Les gagnants :

Chaque participant cède expressément à l'Organisateur et à titre exclusif, le droit de reproduire, représenter et adapter sa Contribution, à titre gracieux, en tout ou partie, sur le Site et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur, et ce quel que soit le procédé connu ou inconnu à ce jour, en tous formats, en toutes langues, pour les modes de diffusion suivants:

- réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet, sans limitation du nombre de diffusions ;
- diffusion télévisuelle quelque soit le mode de distribution réseau hertzien, numérique terrestre, câble, satellite, sans limitation du nombre de diffusions ;

- projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public y compris cinéma, théâtre, salons, et salle de concert, sans limitation du nombre de diffusions ;
- édition : tous les documents ou matériels imprimés et notamment les livres, tracts, les prospectus, les brochures, dépliants, les catalogues divers internes/externes, les cartes postales et les cartes de vœux, cartons d'invitation, les documents de jeux, plaquettes les documents institutionnels tels que les rapports annuels, communications financières, informations partenaires, sans limitation de quantité ;
- presse : annonces, presse interne d'entreprise, publi-information, encarts et insertions dans les journaux et magazines, internationaux, nationaux et régionaux, quotidiens, hebdomadaires ou autre, généralistes, spécialisés, professionnels ou non..., sans limitation de quantité ;
- affichage : tout format, tout support, y compris numérique, sans limitation de quantité ;
- publicité sur les lieux de vente : matériel de publicité sur les lieux de vente tels que décors étagères et présentoirs, affiches, affichettes, mobiles, frontons, gondoles, guirlandes, décors de vitrines ou de portes, uniformes des personnels des lieux de vente, sans limitation de quantité ;
- vidéocassette, vidéogramme, CD-Rom, CD interactifs (à des fins de vente de location ou de dons au public), sans limitation de quantité ;
- marketing relationnel : tous documents adressés par courrier électronique ou postal, sans limitation de quantité.

Chaque gagnant reconnaît et accepte que sa Contribution soit intégrée, en tout ou partie, dans une annonce publicitaire de l'Organisateur. Chaque gagnant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à son texte toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation du texte précisé ci-dessus.

Cette cession, quel que soit le mode d'exploitation, est consentie gracieusement pour une durée **de 5 (cinq) ans** à compter de la première exploitation de la contribution sur le Site et pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers. Il est entendu que pour l'exploitation sur le réseau Internet, le territoire est mondial.

Chaque gagnant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits cédés ci-dessus et être libre de les céder à l'Organisateur.

Chaque gagnant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) etc. nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-dessus.

Chaque gagnant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris

honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation du texte dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, les Laboratoires Polivé à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle des Laboratoires Polivé sous la marque Dodie, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants et votants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Dodie, service marketing-communication, Laboratoires Polivé – « Jeu la plus belle cata » - 23, bd Georges Clemenceau – 92415 Courbevoie Cedex - France

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et sont obligatoires pour l'inscription et la participation au jeu et/ou l'attribution de la dotation du jeu ainsi que pour voter dans la cadre du jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du jeu. Ces données personnelles ne pourront pas être réutilisées par l'Organisateur hors du contexte du jeu et seront détruites à l'issue du jeu.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Toute personne qui participe au présent jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, pourra obtenir le remboursement des frais de connexion liés à sa participation, sur justificatifs, selon les tarifs de France Télécom en vigueur pour une communication locale depuis un poste fixe pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite adressée par écrit à : Laboratoires Polivé – « Jeu la plus belle cata » - 23, bd Georges Clemenceau – 92415 Courbevoie Cedex - France

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 € Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.49 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), de la date et l'heure de ses participations, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné à son nom. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG Huissiers de Justice - 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG , à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Laboratoires Polivé – Jeu « la plus belle cata » - 23, bd Georges Clemenceau – 92415 Courbevoie Cedex - France.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et

adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)

ARTICLE 18: DIVERS

- 18.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou mécanisme du Jeu et la liste des gagnants.
- 18.2 Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

ARTICLE 19: LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 19.1 Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.
- 19.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes